REVUE DE PRESSE



23/11/2026

FO ÉTAT

FONCTION PUBLIQUE

- Ressources humaines

Violences contre les agents publics : la protection passera aussi par la responsabilisation des managers

Par Marie Malaterre - 20 novembre 2026 - 4 min de lecture

Davantage exposés aux violences que les salariés du privé, les agents publics restent confrontés à un arsenal de protection jugé perfectible. Auditionné le 19 novembre 2026 par une mission d'information de l'Assemblée nationale, le directeur général de l'administration et de la fonction publique, Boris Melmoux-Eude, a appelé à renforcer les outils de signalisation et la responsabilité de la chaîne hiérarchique.


Image d'illustration générée par Midjourney.

Les chiffres le confirment. Les faits de violence rapportés par les agents publics sont plus nombreux que dans le privé. Selon les dernières données dont dispose la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), 16 % des agents publics disent avoir été victimes de violence et notamment d'injures, de menaces et de faits de harcèlement moral, contre 15 % pour le secteur privé. Et hors violences conjugales, 42 % des atteintes rapportées par les agents sont associées à leur métier contre 32 % pour les salariés du privé. Une différence qui peut notamment s'expliquer par le nombre élevé d'agents publics en contact direct avec les usagers. Ils sont 84 %. Ce qui augmente de manière arithmétique les risques de violences et les risques professionnels.

Dans ce contexte, le directeur général de l'administration et de la fonction publique, Boris Melmoux-Eude, a été auditionné le 19 novembre par la mission d'information sur les mesures et dispositifs mis en œuvre par l'État pour renforcer la protection des

personnels éducatifs. Une mission rapportée par le député Thierry Tesson et présidée par Anne Genetet, créée en juillet dernier au sein de la commission des affaires culturelles de l'éducation de l'Assemblée nationale, à la suite de l'assassinat de Samuel Paty.

Lire aussi : Protection des agents publics : l'administration tente un deuxième plan face à la montée des violences

"Au-delà de la forte exposition des agents publics aux usagers, il y a également une hausse de la violence dans notre société de manière générale, a souligné Boris Melmoux-Eude. *On assiste également à une crise de l'autorité incarnée, par définition, par l'agent public."* Notant, dans le même temps, un discours ambiant de dévalorisation des agents publics et de leur métier, ce qui participe, selon lui, indirectement à une hausse des violences à leur endroit.

Pour améliorer la protection des agents, le gouvernement a d'ailleurs concédé que le cadre législatif était jusqu'alors insuffisant. Dans cette perspective, le projet de loi de cohésion républicaine par la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, déposé en juillet dernier, renforce le soutien aux agents victimes d'infraction. L'examen en séance publique au Sénat est d'ailleurs prévu pour la mi-décembre. Pour rappel, l'article 9 de ce texte permet à l'employeur public de porter plainte au nom d'un agent victime d'une infraction en lien avec ses fonctions sous réserve de l'accord de ce dernier. Sachant que ce mécanisme s'ajoute aux mécanismes classiques de protection fonctionnelle, et notamment l'assistance juridique, la réparation des préjudices et des mesures de sécurité afin d'éviter l'isolement des agents face aux agressions. Des débats qui seront alors à suivre de près.

Aussi, le projet de loi portant diverses mesures urgentes de sécurisation du droit de la fonction publique, qui entendait notamment élargir le bénéfice de la protection fonctionnelle aux ayants droit des agents victimes de violence, a été déposé au Sénat en février dernier, mais il ne trouvera pas de place dans le calendrier parlementaire d'ici à l'élection présidentielle.

Sensibiliser davantage la chaîne hiérarchique

En plus de l'arsenal de dispositifs existants, et notamment les différents mécanismes de signalement mis en place dans les ministères, *"nous attendions de voir les évolutions législatives pour mieux adapter nos outils",* a expliqué Boris Melmoux-Eude. Citant alors des *"propositions concrètes"* autour de boutons d'alerte expérimentés en 2024, mais aussi le projet jugé "très compliqué" de caméras piétons pour les agents publics. Un sujet en cours d'analyse, qui n'est pas sans poser un certain nombre de questions en matière de gestion des données personnelles et de respect de la vie privée. Aussi, dernièrement, le plan Santé au travail élaboré par la DGAFP comprend une partie consacrée à la protection des agents publics.

Mais pour le DGAFP, une meilleure protection des agents publics passe en premier lieu par une meilleure sensibilisation de la chaîne hiérarchique et une meilleure fluidité de remontée de l'information sur ces questions. *"La clé repose sur la responsabilisation de la hiérarchie et de l'encadrement,* a-t-il développé. *Toute personne dans notre administration qui a une responsabilité managériale et des agents publics sous son autorité doit savoir qu'au-delà d'animer le collectif et d'évaluer les agents, a aussi un rôle majeur qui est celui de protéger les équipes"*. La responsabilité des encadrants en matière de protection des agents est effectivement très importante. Il leur revient d'accompagner l'agent au moment où les faits de violence sont commis et de déclencher un article 40 en lien avec l'agent pour activer la protection fonctionnelle.



Par **Marie Malaterre**

Publié le 20 novembre 2026 · 4 min de lecture

- Fonction publique
- Administrations

ACTEURS PUBLICS

L'objectif de primo-nominations à des postes d'encadrement supérieur de nouveau atteint dans les trois versants en 2025

Publié le 20 novembre 2026 à 16h58
Diffusé sur Fonction publique
3 minutes de lecture Dépêche n°760558

Par Mathieu Vissouarn

La direction interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État a publié, le 19 novembre 2026, les chiffres 2025 du dispositif des nominations équilibrées. Pour la septième année consécutive, la fonction publique atteint l'objectif de 40 % de primo-nominations de personnes de chaque sexe à des postes d'encadrement supérieur fixé par la loi Sauvadet du 12 mars 2012, avec 44 % de femmes. Seuls deux ministères et deux collectivités n'atteignent pas la cible. Depuis le 1er janvier 2026, ce seuil est porté à 50 %.



À partir du 1er janvier 2026, l'objectif de primo-nominations à des postes de l'encadrement supérieur passe de 40 % à 50 %. | *Crédit image : ShutterStock - thodonal88*

La direction interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (Diese) a publié, le 19 novembre 2026, les chiffres 2025 du dispositif des nominations équilibrées (DNE) dans les trois versants de la fonction publique. Depuis la loi Sauvadet du 12 mars 2012, les employeurs publics doivent respecter une proportion minimale de personnes de chaque sexe dans les primo-nominations aux emplois d'encadrement supérieur, c'est-à-dire les nominations "à un premier type d'emploi d'encadrement supérieur pour un employeur donné". En 2025, tous versants confondus, 564 des 1 278 primo-nominations ont concerné des femmes, soit 44,1 %. "Pour la septième année consécutive", l'objectif de 40 % est dépassé "dans l'ensemble de la fonction publique, sur un périmètre régulièrement élargi", souligne la Diese. Ce périmètre compte 9 444 emplois, dont 3 820 occupés par des femmes (40,5 %).

L'exercice 2025 est le dernier au seuil de 40 %, la loi du 19 juillet 2023 portant cet objectif à 50 % depuis le 1er janvier 2026. Aucun des trois versants n'aurait atteint ce niveau en 2025. La fonction publique territoriale affiche 48,3 % quand la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière atteignent respectivement 42,8 % et 43,3 %. Le nombre de primo-nominations recule par ailleurs, passant de 1 523 en 2024 à 1 278 en

2025. Deux départements ministériels et deux collectivités n'entrent pas dans les clous en 2025. Ils devront s'acquitter d'une contribution financière de 90 000 euros "par unité manquante".

Deux mauvais élèves dans la fonction publique de l'État

La fonction publique de l'État remplit l'objectif pour la sixième année consécutive. En 2025, 389 des 909 primo-nominations ont concerné des femmes, soit 42,8 %, un taux stable en comparaison avec l'exercice 2024. Le nombre de primo-nominations recule toutefois, puisqu'il était de 1 060 un an plus tôt. Sur les 5 839 emplois concernés par le DNE dans ce versant, 2 227 sont occupés par des femmes.

Les services du Premier ministre sont à nouveau le mauvais élève. Ils n'atteignent pas l'objectif pour la quatrième année consécutive, avec 6 femmes sur 20 primo-nominations (30 %), le même taux qu'en 2024. Le ministère n'a dépassé le seuil de 40 % qu'une seule fois depuis 2019, en 2021 (50 %). Il manque l'objectif "à deux unités près" et devra donc s'acquitter d'une contribution de 180 000 euros.

Le ministère de l'Économie et des Finances sort des clous pour la première fois depuis 2020. La part des femmes dans ses primo-nominations chute de 43,5 % en 2024 à 39,1 % en 2025, soit 50 femmes sur 128 primo-nominations. L'objectif est manqué "à une unité près", ce qui représente une contribution de 90 000 euros. Bercy reste par ailleurs l'un des ministères où les femmes sont les moins présentes dans les emplois du périmètre, avec 316 emplois sur 906 (34,9 %).

Primo-nominations de femmes dans les ministères : le ministère de l'Économie et les services du Premier ministre ne remplissent pas les objectifs

Part des femmes dans les primo-nominations au sein des ministères en 2025

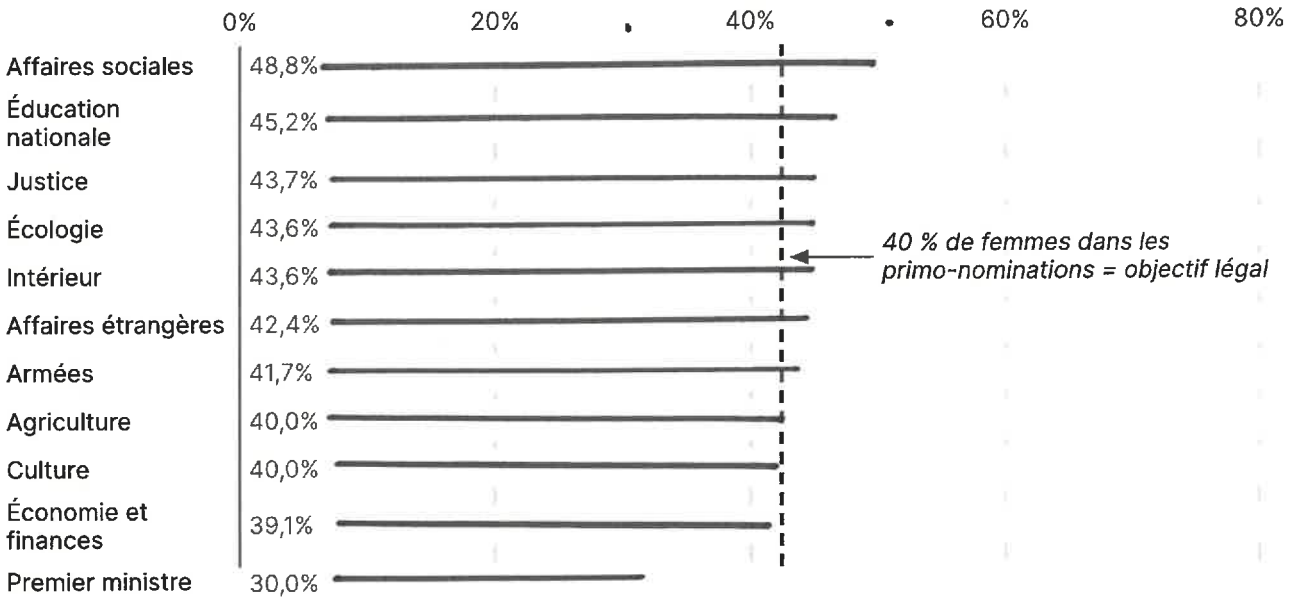

Des trajectoires contrastées selon les ministères

La part des femmes dans les primo-nominations progresse dans plusieurs ministères en 2025. Les Affaires sociales affichent le taux le plus élevé de la fonction publique de l'État, avec 21 femmes sur 43 primo-nominations, soit 48,8 %, contre 42,6 % en 2024. Les ministères de l'Écologie et de l'Intérieur passent tous deux de 40 % à 43,6 %. Le premier, qui avait rectifié le tir l'an dernier après un échec en 2023, compte 17 femmes sur 39 primo-nominations. Le second, qui procède au plus grand nombre de primo-nominations de l'État, en compte 113 sur 259. L'Éducation nationale gagne quant à elle deux points, avec 80 femmes sur 177 primo-nominations (45,2 %).

D'autres ministères restent dans les clous malgré de fortes baisses. Le ministère de la Justice, qui affichait en 2024 le taux le plus élevé de la fonction publique de l'État (59,6 %), retombe à 43,7 % en 2025, soit 21 femmes sur 48 primo-nominations, une chute de près de 16 points. Le ministère de la Culture atteint l'objectif de justesse, sa part de femmes dans les primo-nominations passant de 53,6 % à 40 %, soit 14 femmes sur 35. Les Affaires étrangères reculent également, de 45,9 % à 42,4 %, avec 45 femmes

sur 106 primo-nominations. L'Agriculture se maintient quant à elle au seuil de 40 % pour la troisième année consécutive.

La FPT et la FPH au-dessus du seuil

La fonction publique territoriale affiche le taux de primo-nominations de femmes le plus élevé des trois versants. En 2025, 146 des 302 primo-nominations ont concerné des femmes, soit 48,3 %, un taux stable par rapport à l'année précédente. Le nombre de primo-nominations recule toutefois, alors qu'il était de 387 un an plus tôt. Seules deux collectivités n'atteignent pas l'objectif, "à une unité près", contre trois en 2024. Sur les 2 563 emplois concernés par le DNE, 1 059 sont occupés par des femmes, soit 41,3 %, en baisse d'un point. La Diese relie cette évolution à une "diminution d'une centaine du nombre d'emplois occupés", "en lien avec les échéances électorales municipales et communautaires de 2026".

La fonction publique hospitalière remplit également l'objectif, avec 29 femmes sur 67 primo-nominations, soit 43,3 %, contre 44,7 % en 2024. Il s'agit du seul versant où les femmes sont majoritaires dans les emplois du périmètre, puisqu'elles en occupent 534 sur 1 042 (51,2 %). Elles restent en revanche minoritaires dans l'ensemble des nominations, qui comprennent aussi les renouvellements et les nominations dans un même type d'emploi, avec 60 femmes sur 168 (35,7 %).

Par Mathieu Vissouarn

Diffusé par les fils d'info

Fonction publique

Rubriques associées

Collectivités territoriales Emploi Etat – Opérateurs Hôpital

Ressources humaines

Neuf mois après son ouverture, l'espace dédié aux accords de la fonction publique reste lacunaire

Publié aujourd'hui à 10h00
Diffusé sur Fonction publique
3 minutes de lecture Dépêche n°760478

Par Mathieu Vissouarn

L'espace dédié à la publication des accords collectifs dans la fonction publique, ouvert le 17 février 2026, en recensait 79 le 19 novembre 2026. La DGAFP en dénombre pour sa part 119 au 12 novembre, hors versant hospitalier. L'écart se concentre dans l'État : 32 accords y sont publiés, contre 66 recensés par le premier bilan de l'ordonnance de 2021, présenté le 4 mai. Aucun accord hospitalier n'y figure. La DGAFP dit inciter "régulièrement" les employeurs à transmettre leurs accords.



Le premier bilan de l'ordonnance du 17 février 2021 recensait 66 accords dans la fonction publique de l'Etat, mais seuls 32 figurent sur l'espace dédié. | *Crédit image : ShutterStock - Microstocke*

La DGAFP a ouvert le 17 février 2026, sur le portail de la fonction publique, un espace dédié à la publication des accords collectifs. La date marquait les cinq ans de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs, prise sur le fondement de la loi de transformation publique du 6 août 2019. L'espace a "vocation à rassembler l'ensemble des accords conclus dans les trois versants".

Le 19 novembre 2026, il en affichait 79, selon un relevé d'AEF info : 46 dans la territoriale, 32 dans l'État et un accord commun aux trois versants, celui du 13 juillet 2021 sur le télétravail. Aucun accord hospitalier n'y figure. Sollicitée par AEF info, la DGAFP estime "possible de mentionner 119 accords" au 12 novembre, "modulo les versants territorial et hospitalier".

Deux obligations distinctes : publier et transmettre

Le premier bilan de l'ordonnance de 2021, présenté par la DGAFP le 4 mai 2026, permet de comparer les chiffres versant par versant. Il recensait 66 accords conclus dans la fonction publique de l'État, soit plus du double des 32 publiés sur l'espace. Pour le versant territorial, il faisait état de 52

accords, contre 46 en ligne, et ne mentionnait pas l'hospitalière. La mise en ligne dépendant des employeurs, la direction indique à AEF info les inciter "régulièrement" à "transmettre leurs accords en vue de la publication sur la plateforme".

Le code général de la fonction publique (CGFP) impose à l'autorité signataire de publier chaque accord, "par voie numérique ou par tout autre moyen" (article R.226-4). Une fois publiés, les accords "sont transmis par l'autorité signataire, selon le cas, au ministre chargé de la fonction publique, au ministre chargé des collectivités territoriales ou au ministre chargé de la santé", "en vue de leur mise à disposition de l'ensemble des agents" (article R.226-6). L'espace vise à "centraliser et mettre à disposition les accords conclus" en application de ce dernier article, indique la DGAFP. Cette mise en ligne "ne se substitue toutefois pas à l'obligation de publication de chaque accord par l'autorité signataire", précise-t-elle.

La DGAFP y a bien publié ses propres accords, dont les deux accords interministériels sur la protection sociale complémentaire (santé puis prévoyance). La page d'accueil de l'espace indique toutefois que les accords conclus sont "en cours d'intégration", et la direction reconnaît des "difficultés dans l'utilisation des filtres", auxquelles elle dit avoir pris "les mesures nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais".

Dans la territoriale, la PSC concentre une majorité d'accords

L'espace compte 46 accords conclus dans la fonction publique territoriale, dont 43 sont encore en vigueur. Les signatures se concentrent sur 2024, avec 25 accords, et 2025, avec 13 accords, contre 6 entre 2021 et 2023 et 2 en 2026. Les signataires vont des communes et de leurs CCAS aux intercommunalités, en passant par des centres de gestion, des offices publics de l'habitat, des syndicats, un Sdis, un département et une région.

La protection sociale complémentaire (PSC) représente 35 des 43 accords en vigueur, presque tous consacrés à la prévoyance. Certains accords dépassent le cadre d'un seul employeur. En 2024, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a ainsi signé un accord départemental de prévoyance pour les "employeurs territoriaux n'ayant pas de CST et ayant approuvé

l'application du présent accord". Les huit autres accords en vigueur portent sur l'encadrement du droit de grève (trois), le télétravail (trois), le temps de travail (un) et l'intéressement collectif (un).

Dans l'État, autant d'accords sur le télétravail que sur la PSC

L'espace recense 32 accords conclus dans la fonction publique de l'État, dont 13 signés en 2024. Parmi eux figurent cinq accords de méthode, qui fixent le cadre d'une négociation, dont trois ne sont plus en vigueur. Parmi les 25 autres accords en vigueur, 8 portent sur le télétravail et autant sur la PSC. Les ministères des Armées, de l'Agriculture et de l'Éducation nationale ont ainsi conclu un accord sur chacun de ces deux sujets.

Les autres accords en vigueur portent sur l'égalité professionnelle (deux) et sur des questions de gestion des ressources humaines. Ils concernent par exemple la "revalorisation indemnitaire" à la DGFiP (2024) ou le cadre de gestion des agents contractuels de l'administration centrale (2026).

Par Mathieu Vissouarn

Diffusé par les fils d'info

Fonction publique

Rubriques associées

Collectivités territoriales | Dialogue social | Etat – Opérateurs | Hôpital

La rédaction vous conseille



Revue stratégique de la fonction publique : la DGAFP dresse le bilan de la loi d'août 2019

Dans le cadre de la revue stratégique de la fonction publique qu'elle a lancée mi-mars, se tient ce 4 mai 2026 une deuxième

Réservé aux abonnés

«Il n’y aura pas d’accord» : à Antalya, l’impasse sur les énergies fossiles fait échouer la COP31

Par **Anne-Laure Frémont**

Publié le 22/11/2026 à 12h08, mis à jour le 22/11/2026 à 19h25



Le président turc de la COP31, Murat Kurum, a été contraint de reconnaître son échec à faire adopter la proposition de déclaration politique qu’il avait préparée avec la présidence australienne des négociations. *Murad Sezer / REUTERS*

DÉCRYPTAGE - Le président turc de la COP31 a acté dimanche l’absence d’accord des pays sur le projet de décision finale de la conférence sur le climat. L’Union européenne et certains pays vulnérables ont refusé de signer un texte «pas à la hauteur» des enjeux.

« Il n’y aura pas d’accord. » Dimanche après-midi, dans l’immense salle de plénière, le président turc de la COP31 d’Antalya, Murat Kurum, a reconnu avoir échoué à faire adopter la proposition de déclaration politique qu’il avait préparée… et dont il voulait faire le principal résultat de cette conférence

internationale sur le climat. Privés une fois encore de leurs confrères américains, les négociateurs n'ont pas réussi à trouver un consensus, sur fond de guerre au Moyen-Orient et de flambée des prix de l'énergie.

C'est le ministre irlandais du Climat Darragh O'Brien, dont le pays assure la présidence de l'Union européenne, qui a porté l'estocade. Au cours de cette plénière censée venir à bout des négociations les plus longues de l'histoire des COP, il a asséné que l'UE faisait objection à un texte jugé *« pas à la hauteur »*. *« Nous n'approuverons pas une décision de façade qui ne mentionne même pas les combustibles fossiles, principaux responsables du changement climatique »,* a déclaré le ministre irlandais, largement applaudi. Le Panama, les îles Marshall, le Vanuatu et le Belize lui ont emboîté le pas, en annonçant également rejeter le texte.

L'ambiance de la séance s'est progressivement dégradée. Le représentant du Ghana - s'exprimant au nom du groupe africain - a accusé le président de la COP31 de ne pas avoir *« fait preuve de respect »* envers ce groupe. *« Nous avons fait de notre mieux »,* s'est défendu Murat Kurum.

Pas question «d'écoblanchir» les énergies fossiles

Au grand dam de l'Union européenne, mais aussi de tous les pays pour qui limiter le réchauffement est une question de survie (à commencer par les petites îles du Pacifique directement menacées par la montée des eaux), le texte de décision finale ne faisait en effet aucune référence aux énergies fossiles. Il se contentait d'une allusion au résultat de la COP28 de Dubaï, qui avait en 2023 pour la première fois appelé le monde à une *« transition hors des énergies fossiles »*. À en croire certains observateurs des discussions à huis clos, l'Arabie saoudite et d'autres grands pays producteurs de pétrole ont exercé de fortes pressions auprès de la présidence de cette COP pour que le charbon, le pétrole et le gaz (responsables de la grande majorité des émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine), n'apparaissent pas dans le texte.

Dans un communiqué, l'Union européenne a estimé qu'elle ne pouvait pas *« avaliser une décision qui écoblanchit»* les hydrocarbures. Selon la France, le document n'allait pas non plus assez loin dans la réduction des fuites de méthane (puissant gaz à effet de serre) dans l'industrie pétrolière, et évoquait un objectif d'électrification sans préciser explicitement qu'il devait s'agir d'électricité *« propre »*. Or *« si c'est pour électrifier au charbon, vous revenez à*

l'équation de départ », a rappelé la ministre de la Transition écologique Monique Barbut, pour qui ce projet de décision *« manquait d'ambition, de souffle et n'était pas équilibré dans son ensemble »*.

Au cœur de la discorde également, ce texte demandait d'accélérer le recours aux techniques de capture et de stockage du carbone (CCS**).** Elles consistent à récupérer le gaz à effet de serre directement là où il est émis, comme les fumées des usines de sidérurgie ou de cimenterie, pour l'enfouir sous terre de façon permanente, dans d'anciens champs d'hydrocarbures par exemple. Le Giec admet lui-même qu'elles seront cruciales dans les décennies à venir pour réduire les émissions, mais certains pays et ONG craignent qu'elles servent d'alibi pour prolonger l'exploitation des énergies fossiles, plutôt que d'en sortir… sachant qu'elles ne permettent actuellement de capter que moins de 0,2 % des émissions mondiales de CO_2 issues des énergies fossiles. *« Le captage du carbone est l'une des plus grandes escroqueries de l'ère du dépassement, et nos dirigeants sont sur le point de tomber dans le panneau »*, déclarait ainsi avant la plénière Sara Shaw, de l'ONG 350.org.

Les pays les plus vulnérables, grands perdants de cette COP

Finalement, les pays les plus vulnérables sont les grands perdants de cette COP. Ils attendaient beaucoup quant à la mobilisation et l'accès aux finances pour les aider à s'adapter aux impacts du réchauffement climatique. *« Il est profondément décevant que nous n'ayons pas réussi à réaliser des progrès significatifs*, a réagi Jiwoh Emmanuel Abdulai, ministre de l'Environnement de la Sierra Leone. *Au-delà de ces salles de conférence, il y a des agriculteurs qui perdent leurs récoltes, des enfants qui ne peuvent pas étudier en raison d'une chaleur extrême, et des communautés qui perdent des vies et leurs moyens de subsistance à cause d'inondations dévastatrices. »*

Au cours des deux semaines de négociations, les pays du Sud *« ont eu le sentiment que les pays développés reculent »* sur leurs promesses d'aide, note Paul Watkinson, ancien négociateur en chef pour la France. L'UE, premier contributeur mondial au financement de l'action climatique à destination des pays en développement (32,3 milliards d'euros en 2025), est arrivée à Antalya en martelant qu'elle ne prendrait aucun nouvel engagement financier. Une position qui a précipité le blocage des négociations, pointent les ONG.

Les «limites» du processus

Pour Luca Bergamaschi, du groupe de réflexion italien Ecco, *« l'absence des États-Unis et la discrétion de la Chine au cours de ces négociations ont pesé lourdement ».* Dans l'histoire des COP, le dernier échec retentissant remonte à 2009, lorsque les pays participant à la COP15 n'avaient pas réussi à adopter par consensus l'accord politique de Copenhague. Cela dit, *« toutes les COP n'adoptent pas nécessairement une "cover decision" »*, ce texte plus politique qui n'a pas fait consensus à Antalya, indique Alden Meyer, expert du groupe de réflexion E3G et vétéran des COP. La présidence de la COP tenait à tout prix à faire adopter ce texte, pourtant absent de l'ordre du jour officiel, afin d'envoyer un message fort de succès, mais aussi de défense du multilatéralisme. *« Les pays n'avaient pas suffisamment à y gagner pour faire l'effort de surmonter les divergences »*, estime Paul Watkinson.

Reste que l'échec n'est pas total. D'autres discussions, parfois plus techniques, n'ont certes *« pas eu toute l'attention qu'elles méritaient puisque les présidents ont choisi de se concentrer sur la "cover decision". Mais si aujourd'hui il y a une certaine déception, plusieurs textes ont quand même été adoptés [sur la finance et les marchés du carbone notamment, NDLR],* nuance Gaïa Febvre, du Réseau Action Climat. *Et la COP32 en Éthiopie, l'an prochain, nous permettra de continuer le travail sur les questions d'adaptation. Parce que le changement climatique, lui, ne va pas s'arrêter. »*

Pour l'ancien négociateur Paul Watkinson - qui ne parle qu'en son nom - l'issue de la COP31 montre qu'*« on est un peu aux limites de ce que la COP peut faire »*. Toutes les règles encadrant l'accord de Paris (qui vise à contenir le réchauffement *« bien en dessous de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels »*, voire sous 1,5 °C) sont désormais édictées. Reste désormais à les appliquer. *« On est maintenant dans ce débat sur la mise en œuvre, et je pense qu'on bute sur la question de quel est vraiment le rôle de la COP dans cette affaire »*, poursuit-il.

«Agenda de l'action»

Trouver un consensus sur la façon dont chacun va réaliser sa transition verte est en effet très complexe. C'est pourquoi, depuis un certain temps, les COP mettent en avant l'*« agenda de l'action »,* le volet qui rassemble les initiatives volontaires des États, entreprises, villes et ONG et qui permet d'avancer sans consensus mondial, sur l'électrification ou la mise en place de calendriers de

sortie des énergies fossiles, par exemple. On compte désormais ces initiatives par centaines et certaines n'ont sans doute pas donné grand-chose mais *« cela reste une voie pour avancer »*, suggère Paul Watkinson. L'an dernier à la COP30, la présidence brésilienne a commencé à faire le tri et à identifier *« des plans d'accélération de l'action »*. Il faut selon l'ancien diplomate *« des échéances pour faire le point sur leur avancement et des structures pour les porter ».*

En attendant, dimanche, le secrétaire général de l'ONU Antonio Guterres, dont c'était la dernière COP, s'est dit *« profondément déçu »*. *« Je partage la profonde frustration de tous ceux qui espéraient que les gouvernements seraient à la hauteur de ce qu'exige la crise climatique »*, a-t-il dit dans un communiqué, répétant que *« les énergies fossiles sont le moteur de la crise climatique »*.

Il y avait peut-être un point, dans cette déclaration finale, sur lequel tout le monde s'accordait : le constat d'un échec collectif. Cette conférence climat était en effet la première depuis que l'ONU a confirmé que le monde ne peut plus éviter de dépasser la limite de 1,5°C dans les années à venir.

ÉCONOMIE LA CHRONIQUE DE THOMAS PIKETTY

Thomas Piketty : « Le projet de convention fiscale de l'ONU a le potentiel de changer la face du monde »

CHRONIQUE



Thomas Piketty
Economiste

Les négociations aux Nations unies autour d'une convention-cadre sur la coopération fiscale reprennent à Nairobi le 30 novembre. Les Occidentaux seraient bien inspirés de s'y intéresser, faute de quoi ils risquent de passer à côté de l'histoire, explique l'économiste dans sa chronique.

Publié le 21 novembre 2026 à 11h00 | Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés

A bas bruit, une révolution politique est en cours aux Nations unies. Sans que personne ou presque en parle en Europe ou aux Etats-Unis, la sixième session de négociations sur le projet de convention-cadre sur la coopération fiscale internationale va se tenir dans quelques jours *[du 30 novembre au 10 décembre]* à Nairobi. Portées par les pays du Sud, ces discussions ont le potentiel de changer la face du monde. Les pays occidentaux seraient bien inspirés de s'y intéresser et d'y participer davantage, faute de quoi ils risquent de passer à côté de l'histoire.

Dans le langage de l'Organisation des Nations unies (ONU), une convention-cadre est un traité multilatéral permettant de fixer les grands principes, les objectifs communs et les mécanismes de coopération entre Etats sur un sujet d'importance mondiale. La convention-cadre la plus connue est celle portant sur le changement climatique, adoptée lors du sommet de Rio en 1992.

C'est dans ce cadre que les Etats signataires – la quasi-totalité de la planète – se réunissent chaque année lors des Conférences des parties (COP) pour faire le point sur leurs engagements climatiques. La nouvelle convention-cadre sur la coopération fiscale internationale, dont l'adoption est prévue pour 2027 ou 2028, est sans doute la plus importante depuis celle de Rio. Son impact à long terme pourrait être plus considérable encore.

Lire aussi | « Faites payer les pollueurs » : à la COP31, les appels à taxer les énergies fossiles pour financer l'action climatique se multiplient

La grande limite de la convention climat est bien connue : elle repose sur la règle de l'unanimité et s'est montrée incapable de prendre la moindre décision contraignante concernant les financements

climatiques (adaptation et atténuation), au grand dam des pays pauvres. A la suite de la crise de 2008, les pays riches ont certes promis de s'en prendre aux paradis fiscaux et à la sécession fiscale des plus fortunés, ouvrant la voie à de nouvelles discussions sur le financement du développement. En pratique, ils n'ont pas fait grand-chose. Le peu qui a été fait a surtout consisté à se partager les recettes entre pays riches réunis au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).



Lors d'une manifestation contre les inégalités face à l'impôt, en marge de la conférence des Nations unies sur le financement et le développement, à Séville, en Espagne, le 29 juin 2025. CRISTINA QUICLER/AFP

Le projet de convention fiscale onusienne prend acte de cet échec. Il propose une autre approche : tous les pays du monde – à commencer par les plus pauvres – doivent être autour de la table pour parler de coopération internationale et de justice fiscale mondiale. Le processus a été officiellement lancé par une résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 24 décembre 2024, avec 125 votes pour (la quasi-totalité de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine, à commencer par le Brésil, le Mexique, l'Afrique du Sud, le Nigeria, l'Inde, l'Indonésie, la Chine, etc.), 9 contre (dont les Etats-Unis et l'Argentine) et 46 abstentions (dont les pays européens, très divisés sur la question – beaucoup souhaitaient conserver les discussions fiscales et financières au niveau de l'OCDE, afin de garder la main sur le processus – mais qui ont au moins eu le mérite de se détacher des Etats-Unis).

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

Le nœud gordien est maintenant tranché : la convention fiscale sera adoptée et mise en application, y compris si certains pays – notamment les Etats-Unis – refusent d'y participer. La *« global majority »*, expression souvent utilisée par les pays du Sud, n'a pas l'intention d'accorder un droit de veto aux plus riches.

Un cadre ambitieux

Le texte est à présent très avancé. D'emblée, le préambule et les premiers articles fixent un cadre ambitieux, qui va très au-delà de la question fiscale. Il s'agit de mettre en place un nouveau modèle de développement, et notamment de mettre fin aux pratiques extractivistes des compagnies et des Etats

vis-à-vis des pays pauvres, au besoin en réparant les dommages et extractions passées et en sanctionnant les flux illicites. L'article 6, consacré à la taxation des plus grandes fortunes (high net-worth individuals), est l'un des plus prometteurs et doit encore être finalisé à Nairobi. Il prévoit déjà une coopération renforcée pour lutter contre l'évasion fiscale des plus riches. Cela pourrait permettre par exemple de mettre à contribution des milliardaires qui auraient accumulé leur fortune en s'appuyant – directement ou indirectement – sur l'extraction des ressources du Sud et le contournement des législations fiscales, sociales et environnementales.

Lire aussi | « Les racines du mal budgétaire français sont à chercher au-delà de nos frontières, dans l'échec d'un système fiscal international à bout de souffle »

Deux points essentiels restent à trancher. D'abord, la gouvernance des nouvelles instances créées par la convention. De nombreux pays du Sud sont attachés à la règle « un pays, une voix » appliquée à l'Assemblée générale des Nations unies. On peut aussi imaginer un système de double majorité prenant en compte la taille de la population des pays. Par exemple, les décisions pourraient être prises par 55 % des pays représentant au moins 60 % de la population des pays signataires. Ce qui est certain, c'est qu'il faut éviter le double écueil de l'unanimité (synonyme d'inertie) et des droits de vote proportionnels à la richesse des pays (comme c'est le cas à la Banque mondiale ou au Fonds monétaire international). L'immense majorité des pays de la planète est maintenant décidée à construire quelque chose de nouveau. C'est là que réside la révolution politique en cours. Mais cela doit encore être confirmé dans la convention.

La seconde question concerne la capacité des pays signataires à imposer leurs décisions aux pays non coopératifs. Le point essentiel est que les pays occidentaux vont beaucoup perdre en importance dans les décennies qui viennent. Les Etats-Unis représentaient plus de 40 % du produit intérieur brut mondial en 1950, à peine 15 % en 2026, et ils tomberont entre 5 et 10 % dans les décennies qui viennent, tout comme l'Europe. Autrement dit, les pays du Sud soutenant la convention onusienne et le processus de Nairobi auront de plus en plus les moyens de faire valoir leurs intérêts et d'imposer leurs règles économiques, commerciales et fiscales aux autres pays. S'opposer à cette évolution est une voie sans issue pour les pays occidentaux. Il est temps qu'ils prennent toute leur place dans la révolution politique en cours.

Thomas Piketty est directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, Ecole d'économie de Paris.

Avantage Abonnés

Cet article vous a intéressé ? Offrez-le à un proche.

Votre abonnement vous permet d'offrir jusqu'à 5 articles par mois.

Offrir l'article

Thomas Piketty (Economiste)

***Le Monde* Boutique - Géopolitique**

Découvrir



Présidentielle 2027

Les enjeux en 50 cartes

CHRONIQUE

Espérance de vie : longue vie au pessimisme !

L'espérance de vie continue de progresser, y compris sans incapacité. Pourtant, les prophètes du déclin persistent à annoncer le contraire, constate Julien Damon.



L'espérance de vie à la naissance atteint en France, en 2025, 85,9 ans pour les femmes et 80,3 ans pour les hommes. Deux records historiques. (Photo iStock)

Par **Julien Damon** **(sociologue, chroniqueur aux « Echos »)**
Publié le 22 nov. 2026 à 15:45

Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Dire que tout va mal, qu'est-ce que cela fait du bien ! Le pessimisme est une passion française, qui s'exerce jusque dans les données démographiques. Ainsi entend-on régulièrement que l'espérance de vie stagnerait, voire diminuerait. Les experts de bistrot et les toutologues de plateaux soulignent même, avec une assurance remarquable, son recul, actuel ou à venir.

Ennuyeux pour les déclinistes : les chiffres ne suivent pas. L'espérance de vie à la naissance atteint en France, en 2025, 85,9 ans pour les femmes et 80,3 ans pour les hommes. Deux records historiques. Depuis 2000, les femmes ont gagné plus de trois années et les hommes plus de cinq. Certes, la progression ralentit. Certes, le Covid a provoqué un recul ponctuel. Mais ralentissement n'est pas diminution.

Espérance de vie « en bonne santé »

Les pessimistes les plus avertis amènent une objection supplémentaire. D'accord, nous vivons plus vieux, mais en moins bonne santé ! Ils invoquent l'espérance de vie « en bonne santé », plus précisément l'espérance de vie sans incapacité, qui mesure les années vécues sans limitation durable des activités quotidiennes.

Raté, une nouvelle fois : les chiffres ne donnent pas raison aux Cassandre. A 65 ans, les femmes peuvent espérer vivre encore 11,8 années sans incapacité et les hommes 10,5 années, en 2024. Depuis 2008, cet indicateur a progressé d'un an et neuf mois pour les deux sexes. Bref, contre nombre d'affirmations péremptoires, nous gagnons des années de vie, dont de belles années (qualifions-les ainsi) sans incapacité.

LIRE AUSSI :

- **France 2050 : il est urgent d'y penser**

Alors oui, à la naissance, l'indicateur évolue beaucoup moins favorablement, avec une quasi-stagnation sur longue période. Oui, les progrès à 65 ans ont nettement ralenti depuis 2019. Reste que la thèse d'une dégradation générale ne résiste pas à l'examen. Les statisticiens invitent par ailleurs à la prudence. Le calcul de l'espérance de vie sans incapacité repose sur des déclarations recueillies à travers une unique question dans une enquête. Les résultats de cette approche subjective sont volatils.

Les raisons du pessimisme

Pourquoi cet acharnement défaitiste ? D'abord, par méconnaissance. L'espérance de vie n'est pas la prédiction de l'âge auquel mourront les nouveau-nés. Sa compréhension suppose quelques précautions, rarement compatibles avec les indignations instantanées. Nombre d'esprits supposément bien informés confondent encore avec l'âge moyen au décès.

Ensuite, par biais de négativité. Les mauvaises nouvelles marquent davantage que les bonnes. Les « morts de désespoir » aux Etats-Unis, où l'espérance de vie, après avoir chuté, piétine à des niveaux faibles, frappent les esprits. Les progrès français, peu spectaculaires, suscitent moins de commentaires.

S'ajoute notre traditionnel lamento national. Dans une société inquiète de son avenir, la démographie elle-même devient matière à déploration. La hausse du nombre de décès, liée notamment au vieillissement des générations du baby-boom, est parfois confondue avec une aggravation du risque individuel de mourir.

LIRE AUSSI :

- **Cancer, crise cardiaque, Covid ou AVC : les chiffres qui montrent le nouveau visage de la mortalité en France**

Tout n'est évidemment pas rose. La progression de la mortalité infantile préoccupe légitimement. Les inégalités sociales d'espérance de vie demeurent prononcées. Et les difficultés américaines rappellent que les progrès ne sont jamais irréversibles. De quoi s'inquiéter, peut-être. Pas de quoi inventer un déclin général.

La politique, enfin. Reconnaître que nous vivons plus longtemps, et souvent mieux, complique certains discours supposément progressistes sur les retraites. Il est en effet plus malaisé de soutenir la nécessité de figer voire de baisser l'âge de départ quand les conditions, en réalité, s'améliorent.

A force d'annoncer que tout se dégrade, nous risquons de perdre de vue ce qui s'arrange. Hélas, si l'on peut dire, le défaitisme français ne semble pas voir son espérance de vie baisser.

Julien Damon *est rédacteur en chef de « Constructif » et professeur à l'Ecole des Ponts. Il est l'auteur de « Petit éloge de la sécu » (Presses de Sciences Po).*

APPROFONDISSEZ CE SUJET

Interrogez l'Assistant IA des Echos : la seule IA ayant accès à 100% de nos articles

Pourquoi les causes de mortalité sont-elles devenues chroniques plutôt qu'aiguës ?